

A Messieurs les Conseillers du Conseil
municipal de la comté de Jacques Cartier, dans
le district de Montréal

L'humble requête des soussignés propriétaires
de terres et terrains situés dans l'une des paroisses
éparoises nommées, dans le dit comté, savoir, celle de
St Joachim de la Pointe Blaize et celle de St Geneviève
astreints aux travaux d'un procès verbal de cours-
d'eau, rendue par Michel Lefebvre dit Lassiseau,
cultivateur de la dite paroisse de St Joachim de la
Pointe Blaize, inspecteur de fossés et cloches, dans
et pour la dite paroisse de la Pointe Blaize, et Charles
Boisier dit Boyer cultivateur de la dite paroisse de
St Geneviève, inspecteur de fossés et cloches, dans
et pour la dite paroisse de St Geneviève, le dix décembre
de l'année mil huit cent soixante-dix, et homologué
à St Geneviève devant Auguste Demers cérivé, au
des faveurs de grâce de sa Majesté pour le district de
Montréal, le vingt un décembre de la dite année.

Expose respectueusement.

Que le dit procès verbal est illégal, injuste et
discutable envers nos requérants, sous diverses consi-
dérations, entre autres, les suivantes, savoir, 1^o
en ce que les travaux y ordonnés pour la profondeur
sont inutiles, préservant le tout parfait des
mares et terrains bas y désignés, et de ceux qui
se rencontreront à leur suite, sans considération
du montant considérable de travail qu'ils peuvent
élever suivant leur profondeur, lorsqu'il dégout de
ces mares ou terrains bas, n'a pas fait et ne
fera plus un dommage préjudiciable aux terres
ou terraines sur lesquels ils se trouvent ou se trou-
veront, et lorsqu'en d'au cas outre, en vertu
de l'article 88^e du code Municipal de la Province
de Québec, les propriétaires de ces terrains bas
Droits.

devraient seuls faire ces travaux 2^e en ce que la
largeur établie au dit procès verbal des cours d'eau
dans les différentes branches est beaucoup plus
considérable qu'elle devrait l'être; 3^e en ce qu'il
existe, pour la profondeur des dits cours d'eau
une exception scelle de deux traverses, dont une
sur la terre Desbauchies D'orat, et l'autre sur
la terre de le Charles Barbeau, tous deux intéressés
dans le dit procès verbal des cours d'eau, les dites
deux traverses, ayant par défaut, et en contradiction
à la règle générale, une profondeur déterminée
causant un obstacle à l'écoulement de l'eau.
Dans le cas où l'on croirait l'eaux d'eaux prima-
riales avant des dites traverses plus bas qu'
celles, et lors que personne seroit tenu de con-
tribuer au excessif cout de ces ~~traverses~~, des dites
deux traverses.

Tous les requérants ont travaillé
en différents temps pour l'égoût des dits cours
d'eau, dont les travaux étaient précédemment repartis
sur vertu de deux différents procès verbaux
et que depuis le dernier procès verbal, ils
ont aussi travaillé avec dits cours d'eau
pour leur égoût, avec les autres y intéressés
à une certaine époque, quant à ce pour de
suite, sans intervention, lors qu'une seule
journée ou deux accroîtrait suffi pour l'égoût
de leurs propres terrains ou terrains.

Qui ne
se résusat pas aux travaux d'usage en
commun avec les autres intéressés, mais
qui ne croient pas devoir être tenus à exer-
cer considérablement les dits cours d'eau
pour l'égoût parfait de ces mares profondes,
lors que les travaux grand et dispendieux
devraient être faits d'ailleurs, par les propriétaires
de.

de ces terrains bas.

C'est pourquoi les dits regerants
conchient à ce que votre conseil réglement
determine d'une manière plus équitable les
travaux à exécuter sur ces eaux d'eau.

Et ferez Justice

Pointe-Claire 20 Juillet 1814.

Pascal ^{sa} & Silou. Antoine ^{sa} Charlesbois
mariée mariée

Daniel ^{sa} Legault, François ^{sa} Brouet
mariée mariée

Michel ^{sa} Lamagdeleine dit La Douceur
mariée

Charles ^{sa} Beaurie Daoust,
Albinia Mallette mariée

Marcolin ^{sa} & Abraham dit Bonville veuve

Jacques Baptiste Neau. André ^{sa} & Silou
mariée mariée

Joseph ^{sa} & Silou Pierre ^{sa} Grisbois.
mariée mariée

Séverin ^{sa} Lachapelle
mariée. Joseph ^{sa} Daoust (de laig
mariée)

Antoine Las ^{sa} & Lefebvre,
mariée

Michel ^{sa} Blaignier dit Larre
mariée

Nous soussignés cointes par les signatures
ci-haut font celles des signataires, et que les
noms et noms des personnes attachant
signer aux présentes, ont été donnés par
elles, en notre présence.

Pointe-Claire 22 Juillet 1814

R. G. Valois Thériot,
Moïse Lebel }

27 juillet 1874
Requête au Conseil
Municipal du Comté
de Jacques Cartier
par
des propriétaires de terres
et terrains des paroisses de
la Pointe-Sainte-Croix et des
Sts. Geneviève

Oasis Public

Est par les présents donné qu'attende la requête de
Pascal Pilon, Antoine Charlebois et autres propriétaires
de terres et terrains dans ces paroisses dits ^à l'achemin
de la Pointe-Claire et dits Geneviève dans
le Comté de Jacques Cartier, intéressés au
cours d'eau verbalisé par procès verbal rendu
par Michel Lefebvre dit Lavirière cultivateur de la
dite paroisse dits ^à l'achemin de la Pointe-Claire inspec-
teur des forêts et clôtures dans et pour la dite paroisse
de la Pointe-Claire et Charles Poirier dit Berger
cultivateur de la dite paroisse dits Geneviève
inspecteur des forêts et clôtures dans et pour la
dite paroisse dits Geneviève le dixième
be de l'année mil huit cent soixante dix
et homologué à la Geneviève devant Auguste
Le Demers bâti un des fûges de pain dans la
magisté dans et pour le district de Montréal
le vingt un décembre éularmement armé, a été
dressé aux Conseillers du Conseil Municipal
du dit Comté de Jacques Cartier le vingt trois juillet
dernier. Se plaignent qu'il dit procès verbal
est illégal, injuste, et vise à l'assurer contre les
requérants par rapport à certains travaux
y ordonnés et concluent à ce que des nouvelles
dispositions soient faites pour régler de telle
manière et une manière plus équitable
les travaux à faire dans les dits cours
d'eau.

En conséquence les dits intéressés avec le
cours d'eau sont convoqués à une assen-
tance spéciale du Conseil Municipal du
dit Comté de Jacques Cartier qui aura lieu
le vingt-quatre pour l'ouvrir comment à
une heure des après midi au village
de

de la Pointe-à-Flaine dans le dit Comté
en la Salle ordinaire des séances
du Conseil, pour la établir être
entendue sur le contenu de la dite
requête et ensuite être entendue avérée
et déclarée.

N. M. Lebeauclier
Secrétaire
le 14 aout 1884

14 aout 1884

Vice

Le souverain Monseigneur Boileau malade
domicilié dans la paroisse du Senneterre
étant démentement dépourvu et des
que j'ai puveie l'avis faire et il est
et dans lequel il a été en effet dément
copie à chacun des médecins suivant
une copie à l'aposte de l'église paroissiale
du village paroisse du Senneterre et une
autre sur un autre papier à l'usage du
Senneterre vis à vis la propriété de Napoléon
Brouard auquel il a été dément de ce
muni d'un acte notarié où il a été
et le Senneterre et le 1. alement à voix
haute et intelligible à la dite partie de
l'église que ce qui pourra être observé
à l'issue du service divin ou messe, le
vingt-troisième jour d'août courant
étant le dimanche du saint aniversaire
ment appelle où est alors à être appliquée
comme messe

Avis de conseil
cation et bâche des
des intérêts dans un
Cetain Comte d'Am
de se réunir à une
Assemblée du Conseil
bonne entente
1874

En fait ce qu'il n'y a pas d'autre chose
à venir quelqu'un peu de moins d'un
mille francs cent sous cent francs
différemment à établissement soit
en mars d'août 1884 à 5 \$ par
mois par devant moi le soussigné
N. Bégin maire de Paris

M. Bégin

N. Bégin

Avis Public

Lez par les présentes sommes, qui attendu
la requête de Pascal Pilon, Antoine Charlesbois
échantres contribuables propriétaires de terres
et terrains dans les paroisses d'Outremont
de la Pointe-Claire et de l'Île-Genevreise dans
le Comté de Jacques Cartier, intérêts aux
cours d'eau réalisés par procès verbal
rendu par Michel Lefebvre dit Larivière
cultivateur de la dite paroisse d'Outremont
et André Poulin le ditte paroisse de la Pointe-Claire
et Charles Poirier dit Berger cultivateur de la dite
paroisse de l'Île-Genèvrie inspecteur des fossés et
clôtures dans et pour la dite paroisse de l'Île-Genèvrie
le dix de Décembre de l'année Mil huit cent
soixante dix et homologué à l'Île-Genèvrie devant
Auguste Demers Léveillé maître fûges de pain de
la Majesté dans et pour le district de Montréal
le vingt un Decembre de l'anmme dernière, ad
ressé aux Conseillers du Conseil Municipal
du dit Comté de Jacques Cartier le vingt trois
juillet dernier stipulant qu'en procès
verbal est illégal, injure et vexatoire envers
les requérants par rapport à certains tra
veaux y ordonnés, et Conseillent à ce que
des nouvelles dispositions soient faites pour
régler et déterminer d'une manière
plus équitable ces travaux à faire
dans les dits cours d'eau.
Consequence les dits intéressés aux dits
cours d'eau sont convaincus à un assen
blé spéciale du dit Conseil Municipal
du dit Comté de Jacques Cartier, qui aura
lieu le vingt quatre mille — four de nos
Conseillers

évenants à une heure déterminée
du village de la Pointe-Clair sans
le dit Comté en laquelle admettre des
séances du Conseil, pour la statuer
être entendus sur le Contenu de la
dite requête et ensuite être ordonné
ce qu'il croit

A. M. Léonard

Le, Les

C. M. le p't

St Laurent 1874

23 Aout

Je soussigné Secrétaire Trésorier
du conseil Municipal de la Paroisse
de St. Véachin de la Pointe-Clair,
certifie par le présent que j'ai
publié l'avis original de l'autre part
écrit en le lisant à haute et intelli-
gible voix à la porte de l'Eglise de
la Pointe-Clair Dimanche, le 23 Août
courant à l'issue du service Divin
du matin

En foi de quoi j'ai signé le
présent à la Pointe-Clair le 23^{me} jour
d'Août 1874

Félix Brunet S. C.

Avis Public

pour faire lire à la poste
du village éminante
Pracheine et
Pointe-Clair
l'avis original
de l'autre part
le 23 Août
le matin

Avis Public

Est par les présentes, donné quatrième du la
req̄t de Pachal Pilon, Antoine Charlesbois,
et autres propriétaires de Terres et Terrains dans les
Paroisses de St. Joachim de la Pointe-Clair et
de St. Geneviève dans le Comté de Jacques
Cartier, intéressés aux cours-décan verbalisés
par procès verbal rendu par Michel Lefebvre
dit Larivière cultivateur de la Paroisse de
St. Joachim de la Pointe-Clair inspecteur des fo-
sés et clôtures, pour la dite Paroisse de la
Pointe-Clair de Charles Boisier dit Bogor cul-
tivateur de la dite Paroisse de St. Geneviève
le 10 Décembre 1870 et homologué à St. Geneviève
devant Auguste Demers, Écuyer un des juges de
Paix de sa Majesté dans et pour le District de
Montréal, le vingt un Décembre 1870 présenté
au conseil Municipal du Comté de Jacques
Cartier, à une séance spéciale du dit conseil
tenue le vingt quatre dudit courant. —
Il a été ordonné sur motion de M. P. C. Valois,
secondé par M. Le Conseiller A. Oinier, que
Tous les intéressés aux dits cours-décan, soient
appelés devant le conseil et que le Secrétaire
donne les avis nécessaires à cet effet. —

En conséquence, j. soussigné Secré-
taire trésorier du dit conseil du Comté de Jacques
Cartier, convoque Tous les contribuables intéressés
aux ouvrages projetés aux dits cours-décan à
l'assemblée trimestriel du conseil Municipal
du dit Comté de Jacques-Cartier, qui aura
lieu mercredi le neuf courant au Village
de la Pointe blanche, dans le dit Comté, en
la Salle réunionnée des séances du conseil
à une heure et quart midi prochain
sans être entendus sans concur de leur
dite requête et ensuite être ordonné ce
que détroit.

M. Lefebvre

Sig. Lefebvre 6 M 1870

30 Août 1874

Vraie Copie

M. Lefebvre Sig. Lefebvre

Dommophile
A. N. September

Je soussigné Félix Brunet secrétaire trésorier
de la municipalité de St. Joachim de la
Pointe-Claire, certifie par le présent que
j'ai publié l'avis original de l'autre part
écrit en le lisant à haute et intelligible
voix à la porte de l'Eglise de la Pointe-Claire
dimanche, le 6 Septembre courant à l'issue
du service divin du matin.

En foi de quoi j'ai signé le présent
à la Pointe-Claire ce 7^{me} jour de Septembre
1874.

Félix Brunet S. S.

affirmant le arrêté au village de la
Pointe-Claire par devant moi
en présence des juges de paix
je serai assenté pour le district de
Pointe-Claire 8 Septembre 1874.
H. L. Lalor. S. S.

Félix Brunet

~~Le décret ou arrêté du conseil du village de la
Pointe-Claire pour l'assentement des juges de paix
du district de Pointe-Claire, fait le 8 Septembre 1874.~~

Avis Public

Est par les présentes donné qu'attendue
la requête de Pascal Pilon, Antoine
Charles Bois et autres propriétaires de Terres
et Terrains, dans les Paroisses de St^e Joa-
chim de la Pointe-Blanche et de Ste
Geneviève dans le Comté de Jacques-
Cartier, intéressés aux cours-déjeun verbalisés
par procès-verbal rendu par
Michel Lefebvre dit Larivière cultivateur
de la Paroisse de St^e Joachim de la Pointe
Blanche inspecteur de fossés et clôtures pour
la dite Paroisse de la Pointe-Blanche de Charles
Poirier dit Boyer cultivateur de la dite
Paroisse de Ste Geneviève inspecteur
de fossés et clôtures pour la dite Paroisse
Ste Geneviève le 10 Décembre 1870 et
homologué à Ste Geneviève devant Au-
guste Demers, Écuyer un des juges de Paix
de sa Majesté dans et pour le District
de Montréal, le vingt un Décembre
1870 présentée au Conseil Municipal
du Comté de Jacques-Cartier à une
Séance spéciale du dit Conseil tenue
le vingt quatre Avril courant. —

Il a été ordonné sur motion de M^r P. L.
Talbot secondé par M^r Le Conseiller D.
Prumet que tous les intéressés au
dits cours-déjeun soient appelés devant
le conseil et que le Secrétaire donne
les avis nécessaires à cet effet
En conséquence j. souscris l'
Secrétaire Trésorier du dit conseil du
Comté

Comté de Jacques Cartier, convoque tous
les contribuables intéressés aux ouvrages projetés
aux dits Comté - Jean, à l'Assemblée Trimestrielle
du Conseil Municipal du dit Comté de Jac-
ques-Cartier, qui aura lieu Mardi, le neuf
courant, au Village de la Pointe-Blanche dans le
dit Comté, en la Salle ordinaire des Séances du
Conseil, à une heure de l'après-midi, pour
lui et alors être entendus sur le contenu de leur
dite requête et ensuite être ordonné ce qu'il de
droit.

N. No. Lécaavalies

~~J. J. Desor - Gervy~~
J. J. Desor - Gervy
le Meilleur

24 D'août
30 aout 1876

avis de l'assemblée

municipalité du village de St-Jacques
de la Pointe-Claire,

Je soussigné, Secrétaire trésorier du
village de la Pointe-Claire domicilié
au dit village de la Pointe-Claire, étant
dûment assermenté dépose et dis-
que j'ai publié l'avis public annou-
-cé aux présentes, en en affichant une
copie à chacun des endroits suivants
Savoir; à la porte de l'église et sur le devant
de la résidence de M. Félix Brunet
secrétaire trésorier du conseil munici-
pal de la Paroisse de la Pointe-Claire
et en le lisant avoir fait et intelligible
à la porte de l'église de la dite paroisse de
la Pointe-Claire à l'issue du Service di-
vin du matin le sixième jour de Septem-
bre courant. étant le dimanche sui-
vant immédiatement le jour où cet avis
a été affiché comme susdit.

Enfin de quoi je donne ce certificat
le sixième jour du mois de Septembre
mil huit cent soixante quatre

Maisie Leclerc

Secrétaire C. O. P. C

Assermenté ce huitième
jour du mois de Septembre
en 1874 au village de la
Pointe-Claire par devant moi
le soussigné, juge de paix

J. B. le Valois, J. P.

1874

Pour lire
le 6 Septembre

Avis donné par
le Secrétaire du Comte
aux intérêts d'un
certain Coues déclaré
en la paroisse de
Pointe à l'Île
de retrouver prie
santa une assem
blée du Conseil



Avis Public

Est par les présentes donné quattuor
la requête de Paschal Plou, Antoine
Charlesbois et autres propriétaires de terres
et terrains dans les paroisses de St. Jo-a-
chim de la Pointe-Clarie et de St. Genevié-
ve, dans le Comté de Jacques-Cartier, in-
téressés aux cours d'eau verbalisés par
procès verbal rendu par Michel Lefebvre
dit Lavière cultivateur de la Paroisse
de St. Joachim de la Pointe-Clarie, ins-
pecteur de fossés et clôtures, pour la
dite Paroisse de la Pointe-Clarie de Charles
Poirier dit Boyer, cultivateur de la Paroisse
de St. Geneviève inspecteur de fossés
et clôtures, pour la dite Paroisse de St.
Geneviève devant Auguste Demers,
Écuyer, le 10 Décembre 1890 et ho-
mologué à St. Geneviève, devant Au-
guste Demers, un des juges de Paix
de Sa Majesté, dans et pour le District
de Montréal, le vingt un Décembre 1890
présenté au Conseil Municipal du
Comté de Jacques-Cartier, à une séance
spéciale du dit Conseil tenue, le vingt
quatre Court courant.

Il a été ordonné sur motion de
M. P. C. Valois secondé par M. Le
Conseiller A. Quinet que tous les
intéressés aux dits cours d'eau,
soient appelés devant le conseil et
que le Secrétaire donne les avis né-
cessaires à cet effet. —

Gos

En conséquence, j'assoussigné
Secrétaire Trésorier du dit Conseil du Com-
té de Jacques-Cartier convoque tous les
contribuables intéressés aux ouvrages
projetés aux élections pour l'an, à la
Séance Trimestriel du Conseil Mu-
nicipal du dit Comté de Jacques-
Cartier, qui aura lieu Mercredi,
le neuf courant au Village de la
Pointe-Blanche dans le dit Comté,
en la Salle ordinaire des Séances
du Conseil, à une heure de l'après
midi, pour la et alors être en-
tendus sur le contenu de leurs dite
Prérogative et ensuite être ordonné
ce que de droit.

M. Lelavelier
Sur Gex

C. M. b.f.6

St-Lambert

20 aout 1876

Province de Quebec

Municipalité du Comté Jacques-Cartier
Je soussigné Godfrey Boileau notaire nommé
celui dans la paroisse des Templiers étant
dans une assurmente d'épous et dis. que
j'ai publiée l'avis public ci-dessus et
aux autres parts écrit en me apperchant
une copie à chacun des endroits suivants
savoir. - une copie à la porte principale
de l'église catholique de la dite paroisse
et Templiers et une autre au m.
autre pointe sur le bord de la rivière.

Godfrey

publie et en le lisant à voir haut
et intelligible à la date porté ci-dessus
les faits suivants seraient prouvés
de l'assassinat, à l'issue du service
deux de ces deux amis de la victime
en vis à vis et se plonge courant dans le
drame suivant immédiatement
la mort de la victime et alors a été appris
comme nous -

Le fait de quoi si dans ce certificat
ce meurtre fut au mois d'août
de mi juillet et suivant quelques

demandent le meurtrier soit
au moins à obtenu une fois
une rançant quatorze à 15 francs
pour faire venir moi et vous
à que Marais Novel nous
laisse un Paris dans sa maison
pour la bourse et l'autre
soit - N. Brinost ap

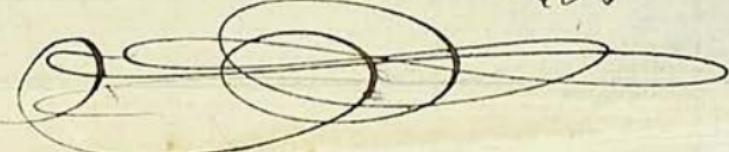
M. B. P. M.

Population etc
le 6 Sept.

apporté par devant moi Pierre Blais,
valois écier, un des foyers de Paix de sa
Majesté pour le District de Montréal

Pointe St. Charles 8 Septembre Félix Brunet
1878.

P. le Valois. MM



Au Conseil Municipal du Comté de
Jacques Cartier

La requête de Joachim Davut,
cultivateur, de la Paroisse de St Joachim de
La Pointe Claine, dans le Comté de Jacques
Cartier

Exposez respectueusement

Tue les travaux

d'un certain cours d'eau, prenant sa source
sur la terre de Félix Brunet, située en ladite
"sur le terr de Michel" paroisse de La Pointe Claine & se déversant
Lamaydieu dans le Fleuve St Laurent, même pa-
roisse, & de quarante sept autres cours d'eau.
donc il reçoit les eaux dans son cours, auquel
il a été réglé, par un procès verbal, duquel hom-
ologué

Tue sur la requête de
plusieurs interposés aux dits cours d'eau ou
d'anciens d'eaux, Votre Conseil aurait
nommé un Surintendant spécial pour
l'effet spécifié en cette nomination, à cause
des dits cours d'eau

Tue l'dit surintendant
spécial aurait amendé ledit procès verbal
par un autre procès verbal présenté à Votre
Conseil pour homologation

Que par ce nouveau
procès verbal, amendant ledit procès verbal
maintenant en vigueur, il sera ordonné
contre tous usages & lois concernant le drainage
des terres, que cette partie d'un des dits cours d'eau
qui coule sur le long d'une terre, située dans la
paroisse, appartenant au dit Joachim Daoust,
entre les terres du dit Michel Lamagdoline
& Charles Barbeau, Eauve, ne doit pas être
creusée (comme un fossé de traverse) à l'escou-
lement des eaux de la dite terre, par les intérêts
les qui y menent débouché & y égouttent leurs
terres, mais par ledit Joachim Daoust lui
seul, s'il veut s'y porter, si toutefois ce creuse-
ment ne lui est pas demandé.

Que ce dit cours d'eau
qui coule sur le dit dudit Joachim Daoust, la
traverse en grande partie, passeroit a
quelques perches seulement de trois batins
qui se trouvent sur la même terre.

Que ce dit cours d'eau
maintenant ouvert sur la dite terre du dit Joa-
chim Daoust, contrairement à ce qui est ordon-
né au dit procès verbal maintenant en vigueur
inonderoit au lieu de les égouter ces trois batins
& ce en contravention avec l'article 501 du Code
Civil du Bas-Canada, qui stipule que "le proprié-
taire supérieur ne peut agraver ni faire
ce qui agrave la servitude du fond inférieur"

Que ledit nouveau
procès verbal regardé cet article du dit Code
comme non admis

Que la dite partie du
dit cours d'eau, qui coule sur le long de la dite
terre du dit Joachim Daoust demanderoit
à

à être creusé pour l'égout des dits trois bâtiens tout
au plus de deux pieds de profondeur à partir
de ladite traverse, jusqu'à dix huit perches de dis-
tance de cette traverse où l'Id court le long de la
profondeur voulue.

Que cet arrêtage pour
creuser d'un pied l'un portant l'autre ces dix
huit perches de profondeur longueur, ne contrevi-
serait pas la dixième partie des procès du
dit montagne procès verbal; ce qui démontterait
évidemment la malicieuse injustice de ceux
des dits intérêts qui ont demandé et amen-
dement, contre la loi.

Que Votre Conseil, en
homologuant ce procès verbal, rayonne de
coup tous les procès verbaux du Comte de Gas-
quier-Bartier, qui sont maintenant en vigueur
& qui tous ont respecté cet article du Code,
transcript des lois romaines & françoises.

Que ledit régisseur
s'oppose pour ce qui le concerne pour les canaux
& tracés ci-dessus indiqués, à l'homologation
du dit procès verbal, rendu par ledit bureau
dans spécial, en qui il lui causerait du
dommage, & ou qui est illégal, injuste &
vagatoire.

C'est pourquoi ledit régisseur
conclut à ce qu'il plaît à Votre Conseil, de
réjecter ce procès verbal, amendant le
dit procès verbal maintenant en vigueur,
en affinant même procès verbal amen-
dant, un amendement qui soit conforme
à la loi, & d'ordonner que les signataires
de ladite demande présentée à Votre Conseil

soient

sont condamnés à payer tous les
frais à cause du déroulement du procès
Verbal à ferg jester
le 28 Novembre 1874

Lignée apposée de

J. Barbeau
J.M. Mar

Joachim ^{da} + Marry
Marry

Requête
de

Joachim Daoust
l'opposant à l'annulation
du procès verbal
rendu par M. Boileau
en date du 2 octobre 1874

Compte des deniers à prélever pour payer le coût du dit procès verbal et les frais d'avis, le coût des présentes et autres accessoires

Le coût du dit procès verbal et autres accessoires dus au souigné a été taxé par le conseil municipal du Comté de Jacques Cartier à la somme de soixante dix piastres	\$ 70.00
Coût des présentes la somme de vingt un dollars à quarante neuf centimes	21.49
Total	\$ 91.49

L'an mil huit cent soixante quatorze, le vingt huitième jour de Décembre, Le souigné Godefroy Boileau Secrétaire d'Etat spécial pour les fins ci-dessus exprimées, ai fait l'acte de répartition ci-dessus et aux autres parts écrit de tous les deniers à prélever sur les biens des intérêts nommés dans le dit procès verbal rendu par M. Michel Reboul dit Lassiseray et Charles Poirier dit Boyer Inspecteurs de clôtures et fossés et dûment homologué devant c. & D. Demers tenir un des lieux de Paix de sa Majesté dans et pour le District de Montréal le vingt un Décembre mil huit cent soixante dix, pour payer tous les frais qui à ce point pour parvenir à faire les changements mentionnés dans le dit procès verbal que j'ai rendu le troisième jour d'Octobre dernier, ainsi que le coût des présentes; pour être les dits deniers payés entre les mains des trésoraires municipaux locaux des paroisses St-Geneviève et St-Lachuin de la Pointe Blaie dans les vingt jours qui suivront l'entrée en vigueur de présent acte de répartition et ce par chacun des intérêts ci-dessus nommés pour sa part donc il se responsabilise en vertu de ce dit acte de répartition - Les intérêts dont leurs terres ou terrains ou emplacements sont situés en la dite municipalité locale de la dite paroisse de St-Geneviève devront payer leur quote part entre les mains du trésorier de la dite municipalité locale de la dite paroisse de St-Geneviève et ceux dont leurs terres ou terrains ou emplacements sont situés en la dite municipalité locale de la dite paroisse de St-Lachuin de la Pointe Blaie devront payer le quote part entre les mains du trésorier de la dite municipalité locale de la dite paroisse de St-Lachuin de la Pointe Blaie; Pour être ce dit acte de répartition déposé au Bureau du Secrétaire Trésorier du dit Conseil et pour servir il vaudra ce que de droit - En foi de quoi j'ai signé le présent à St-Geneviève, le jour mois et an ci-dessus

M. B. P. / A.M.

Secrétaire d'Etat spécial

Pomme Gravée

35	Joseph Daigneau
36	Israël Daouel
37	Joachim Daouel
38	✓ Louis Rose
39	Joachim Daouel
40	le même
41	le même
42	Antoine Denis
43	Egidore Daouel
44	le même
45	Paul Séraphin Daouel
46	Charles Barbeau
47	le même
48	Graïl Roy
49	Cyrille Brisbois
50	Louis Dagenais père ou représentant
51	Pierre Brisbois ^{représentant}
52	le même
53	Emile Wilson ou représentant
54	Paul Nivier ou représentant
55	Antoine Charlebois
56	le même
57	✓ Jean Baptiste Nivier
58	la même
59	Elie Denis Brunet
60	François Hyacinthe P.-A. Brunet
61	Charles de Montigny ou représentant
62	James Thompson
63	Ovide Valois
64	René Légaré
65	Théophile Rabecq
66	Pierre Nivier
67	Michel Laramée
68	William Duecos
69	Pascal Mimi Pilon ou représentant
70	Peter Lynch ou représentant
71	✓ Pierre Lalonde
72	Egidore Pilon

N°	104	1500.00	37 44
103	1500.00	90	90
102	850.00	51	51
101	100.00	6	6
100	250.00	3	3
99	250.00	3	3
98	3000.00	1 80	1 80
97	1666.66	1 00	1 00
96	1666.66	1 00	1 00
95	1666.66	1 00	1 00
94	3000.00	1 80	1 80
143	3500.00	2 10	2 10
145	1000.00	60	60
125	200.00	12	12
124	1900.00	1 14	1 14
123	3300.00	1 98	1 98
121	1300.00	78	78
122	500.00	30	30
120	2333.00	1 41	1 41
119	1600.00	96	96
118	800.00	48	48
146	1500.00	2 70	2 70
148	3000.00	1 40	1 40
117	2200.00	1 32	1 32
116	3750.00	2 25	2 25
115	3850.00	2 31	2 31
132	3000.00	1 80	1 80
133	8000.00	4 80	4 80
134	3500.00	2 10	2 10
135	2600.00	1 56	1 56
136	2600.00	1 56	1 56
138	4500.00	2 70	2 70
139	3333.00	2 01	2 01
144	1000.00	60	60
147	4000.00	2 40	2 40
126	350.00	4	4
149	2500.00	4 56	4 56
140	1000.00	60	60

Tableau des immeubles situés partie dans la Municipalité de la Paroisse de St. Geneviève et partie dans la Municipalité de la Paroisse de St. Joachim de la Pointe Blanche, obligés au paiement des prais faits pour parvenir à amender ou faire des changements à un procès verbal de cours d'eau, concernant les paroisses de St. Geneviève et de St. Joachim de la Pointe Blanche dans le Comté de Jacques Cartier, rendu par Michel Lefebvre dit Lassiseray inspecteur de fossés et clôtures dans et pour la dite paroisse de St. Joachim de la Pointe Blanche et Charles Poirier dit Boyer inspecteur de fossés et clôtures dans et pour la dite paroisse de St. Geneviève le dix Décembre mil huit cent soixante dix et homologué le vingt un Décembre de la même année (1840), du tout des présentes et autres accessoires le tout suivant et au désir d'un procès verbal, rendu le trois Octobre dernier (1844) par Godefroy Boileau s'intendent spécial nommé par résolution du Conseil Municipal du Comté de Jacques Cartier en date du neuvième jour de Septembre dernier pour faire la visite des lieux mentionnés en la requête de Antoine Brûlbois, Paschal Pilon et autres intéressés et faire rapport à ce conseil de son opération et homologué le trentième jour de Novembre dernier par le xil conseil.

La première des colonnes de ce Tableau indique le nom d'ordre des propriétaires ou occupants des immeubles ou terrains designés au dit procès verbal rendu par les dits Michel Lefebvre dit Lassiseray et Charles Poirier dit Boyer, la seconde le nom des dits propriétaires ou occupants, la troisième indique si ces immeubles sont des terres ou terrains, la quatrième si ces sont des emplacements, la cinquième les numéros d'ordre sous lesquels sont designés les dits terres, terrains ou emplacements comme situés dans les limites de la dite Municipalité de la dite paroisse de St. Geneviève tels qui inscrits au Rôle d'évaluation de cette Municipalité maintenant en vigueur, la sixième les numéros d'ordre sous lesquels sont designés les dits terres, terrains ou emplacements comme situés dans les limites de la dite Municipalité de la dite paroisse de St. Joachim de la Pointe Blanche, tels qui inscrits au Rôle d'évaluation de cette Municipalité maintenant en vigueur, la septième la valeur de chacun des dits immeubles telle que constatée par les dits deux rôles d'évaluation, la huitième la somme proportionnelle de chacun des dits immeubles obligés au paiement des sommes de deniers à prélever comme ci-dessous dit —

Numéro d'ordre des noms des propriétaires ou occupants des immeubles mentionnés au dit procès verbal du 10 Décembre 1840 —	Noms des propriétaires ou occupants des dits immeubles	Immeubles			Valeur de chacun des dits immeubles telle que constatée par les dits rôles d'évaluation	Somme proportionnelle de chacun des dits immeubles à prélever comme ci-dessus dit
		Terres ou terrains	Emplacement ou emplacement	N°		
					Fr	cts
St. Geneviève	1 Israël Daoust ou représentant	1		168	500. 00	30
	2 Vé François Brunel	1		169	666. 66	41
	3 Anthime Denis	1		170	1624. 00	98
	4 François Hyacinthe Brunel	1		174	1958. 00	105
	5 Tancrède Barbeau	1		177	2000. 00	120
					3941	

Numéros d'ordre des noms des propriétaires ou occupants des immeubles mentionnés au dit procès verbal	Noms des propriétaires ou occupants des dits im- meubles	Immeubles					Somme proportionnelle de chacun des dits imme- ubles telle que cons- tituée par les dits deux rôles d'ordre du rôle	P	cts
		Terrains	Emprise mensurée	situés en la municipalité de la paroisse de l' ^{le} 1 ^{er} Génévrine avec le No 1 ^{er} de la mesure d'ordre du rôle	Valeur de chacun des dits immeubles telles que cons- tituées par les dits deux rôles d'ordre du rôle				
5 ^e Génévrine	6 Jean Baptiste Véron	1	N°	178		2500. 00		1 50	
	7 François Xavier Brunel	1		179		1875. 00		1 13	
	8 Léon Langlois ou représentant	1		180		2333. 33 1/3		1 41	
	9 Elie Trocme ou représentant	1		183		1416. 66 2/3		85	
	10 Maxille Melochee	1		184		1500. 00		90	
	11 Félix Brisbois	1		185		2125. 00		1 28	
	12 Michel Lary	1		186		1250. 00		75	
	13 Joseph Sébastien Lévesque ou représentant	1		187		1500. 00		90	
	14 Félix Brunel	1		171		666. 66 2/3		41	
Pointeblaine	15 Vve François Brunel	1	N°		93	500. 00		30	
	16 Félix Brunel	1			92	3000. 00		1 80	
	17 Daniel Legault	1			91	3000. 00		1 80	
	18 Joseph Pilon fils de Félix	1			90	2000. 00		1 20	
	19 Sévère Langlois	1			89	1333. 00		81	
	20 Régis Brunel	1			88	1000. 00		66	
	21 Joseph Morel dit Mador	1			87	2000. 00		1 20	
	22 Séraphin Gauchier	1			86	3000. 00		1 80	
	23 Joseph Daigneau	1			85	1400. 00		1 44	
	24 Gédéon Meloche	1			84	1900. 00		1 14	
	25 François Brunel fils d'Hyacinthe ou représentant	1			83	3200. 00		1 92	
	26 Hypolite Baudin ou représentant	1	1		82	20. 00		2	
	27 Charles Renouf Daoust	1			81	3000. 00		1 80	
	28 Joseph alias Loe Daoust	1			80	3700. 00		2 22	
	29 François Brunel fils d'Hyacinthe	1			110	2000. 00		1 20	
	30 de même	1			109	1900. 00		1 14	
	31 André Pilon	1			108	2000. 00		1 20	
	32 Joachim Daoust fils d'André ou représentant	1	1		107	200. 00		12	
	33 Charles Renouf Daoust	1			106	3000. 00		1 80	
	34 Joseph alias Mimi Daoust	1			105	1600. 00		96	

Le 28 Décembre 1874:

Repartie à

des frais encourus pour
parvenir à faire des échange-
ments à un procès verbal
de cours d'être rendu
par M^{me} Michel Lefebvre
dit Lassimayre et Charles
Poirier dit Royer concernant
les passives de la manufacture
et St Joachim de la Pointe
blanche -

Déposée à mon bureau
le 28 Décembre
1874

M^{me} Léavalte

Le Trois

Le 7 avril 1875 j'ai envoyé des
copies en courriel de la manufacture
et de la Pointe blanche

Corporation du Comté de Jacques-Cartier

Avis Public

Est par les présentes donné aux habitants des Municipa-
lités des Paroisses de St. Joachim de la Pointe-Clair et de
Ste-Geneviève, dans le Comté de Jacques-Cartier, intéressés
au Comte D'œun ci-après mentionné que vingt-huitième jour
du mois de Décembre dernier a été déposé au bureau
du Conseil Municipal du Comté de Jacques-Cartier,
un acte de répartition dressé par Godfrey Boileau Écuyer Sur-
intendant spécial, en date du ~~et~~ même jour
de

faisant suite au Procès-verbal rendu par le dit Godfrey
Boileau Écuyer en sa dite qualité de Surintendant spécial
en date du Troisième jour d'Octobre dernier 1874 amén-
dant un certain Procès verbal de Comte D'œun rendu par Michel
Lefebvre dit Lassiseur cultivateur de la dite Paroisse
de St. Joachim de la Pointe-Clair et inspecteur de fossés
et clôtures, pour la dite Paroisse et Charles Poirier dit Roger
cultivateur de la dite Paroisse de Ste-Geneviève et inspecteur
de fossés et clôtures pour la dite Paroisse, le disjéme faire de
Décembre mil huit cent soixante-dix et homologué au
dit lieu de Ste-Geneviève devant Auguste Écuyer Écuyer
un des juges de Paix de sa majesté dans et pour le Dis-
trict de Montréal, le vingt-unième jour de Décembre
de la même année.

A. M. Lebavalier

Sec. Sec

le. M. G. B.

10 April 1875

vraie Copie

A. M. Lebavalier

Sec. Sec

le. M. G. B.

Corporation of the County of Jacques-Cartier

Public Notice

is hereby given to the inhabitants of the municipalities of the parishes of St. Joachim de la Pointe-Clair and St. Geneviève, in the county of Jacques-Cartier, interested in the Water course hereafter mentioned, that on the twenty eighth day of December last, has been deposited in the office of the said Municipal Council, an act of apportionnement drawn by Godfray Boileau Esquire special Superintendent, dated the sixteenth ~~eighteenth~~ day of December last required by a process of Water course drawn by the said Godfray Boileau, dated the third day of October last and homologated by the said Municipal Council of the said County of Jacques-Cartier on the thirtieth day of November last, relative to a certain Water course verbalised by a Process verbal, made by Michel Lefebvre dit Lassise naie yeoman of the said Parish of St. Joachim de la Pointe-Clair and inspector of ferries and ditches for the said Parish and by Charles Poirier dit Bazar yeoman of the said Parish of St. Geneviève inspector of ferries and ditches for the said parish, dated the tenth day of December on thousand eight hundred and seventy and homologated at the said Parish of St. Geneviève, before Auguste Demers, Esquire one of the Justices of the Peace of her Majesty in and for the District of Montreal on the twenty first day of December of the same year.

N. M. LeCavalier
Sec. Sec.

20 April 1875 le Mr. b. f. b

Original copy
Mr. N. LeCavalier
Sec. Sec.
le Mr. b. f. b

Poin lire

5^{to} Genenius

10

Province de Québec

Bureau du Conseil Municipal du Comté Jacques-Cartier
Avis public

est par le présent donné par M. le Maire Secrétaire Trésorier du Conseil Municipal du Comté Jacques-Cartier en conformité à une résolution passée dans le Conseil à une session générale ajournée du quatorze au trente de Septembre derniers (1881) sur requête de Sieur Benoît Daoust, cultivateur de la paroisse de St-Joachim de la Pointe-à-Blaire, aux intérêts à un certain Procès-Verbal de cours d'eau rendus par Michel Lefebvre dit Lassisserry, cultivateur de la dite paroisse de St-Joachim de la Pointe-à-Blaire et Inspecteur de fossés et clôtures pour la dite paroisse et Charles Poirier dit Boyer, cultivateur de la paroisse de St-Geneviève et Inspecteur de fossés et clôtures pour la dite paroisse le deuxième jour de Décembre mil huit cent soixante-dix et homologué au dit lieu de St-Geneviève devant Auguste Demers, Secrétaire des juges de Paix de sa Majesté dans et pour le district de Montréal le vingt et unième jour de Décembre de la même année, qu'à une session générale du dit Conseil qui se tiendra au lieu ordinaire, au dit village de la Pointe-à-Blaire, Mercredi le quatorzième jour des mois de Décembre prochain (1881) à une heure de l'après-midi, le dit Conseil du Comté de Jacques-Cartier prendra en considération la requête du dit requérant demandant d'amender le dit Procès-Verbal de cours d'eau en le déchargeant des travaux d'entretien des dits cours d'eau, vu qu'il n'y arien pas d'eau.

Boné sous leau Feuille de Dix et neuvième jour du mois de Novembre en l'an mil huit cent quatre-vingt-trois.

A. Chauvet J. G. C. M. C. J. C.

Province de Québec,
Muni. Capalitô de la
paroisse de St-Joachim
de la Pointe-Clair.

Jesuisque Mme Leclerc,
Secrétaire Trésorier de cette muni-
cipalité, domicilié au village de la
Pointe-Clair. Certificé, sous mon
serment d'officier, que j'ai publié l'avis
public d'autre part, en en affichant
une Copie à chacun des endroits
suivants, Savoir : au coin de la
place de l'ancienne Eglise et sur le
devant de ma résidence et en le
lisant à voix haute et intelligible
à la porte de la Chapelle du Couvent,
à l'issue du Service dominical Motin
le vingt Septième jour de Novembre
courant étant le Dimanche su-
ivant immédiatement le jour où
cet avis a été affiché comme
susdit.

En foi de quoi je donne ce
Certificat ce trentième jour du mois
de Novembre mil huit cent quatre-
vingt-un.

Pour afficher lui
et le ratifier
\$1.00

Mme Leclerc Secrétaire
de la M. de la P. de la P.C.

Province of Quebec

Office of the Municipal Council of the County of Jacques Cartier

Public Notice

is hereby given by A. Chauvet Secretary-Treasurer of
the Municipal Council of the County of Jacques Cartier
in conformity with a resolution passed by said Council
at a general session adjourned from the four
teenth to the thirtieth Day of September last (1881)
upon the petition of Mr Benoni Daoust, of the pa-
rish of St Joachim of Pointe Blaie, Yeoman,
to the parties interested in a certain Proces Verbal
of a water course rendered by Michel Lefebvre
dit Lassiseurage, of same place, Yeoman, and
Inspector of fences and ditches for said parish,
and Charles Poirier dit Boyer, of the Parish of
Sainte Genevieve, yeoman, and Inspector of fences
and ditches for said parish, on the second day
of December one thousand eight hundred & seventy
and homologated at said place of St Genevieve
before Auguste Demers, Esquire, one of the Jus-
ties of the Peace of Her Majesty in and for said
district of Montreal on the twenty-first Day of De-
cember of same year, that at a general session
of said Council which shall be held at the usual
place, at the Village of Pointe Blaie on Wednesday,
the fourteenth Day of December next (1881)
at one o'clock in the afternoon, the said Council
of the County of Jacques Cartier shall take into con-
sideration the petition of said petitioner demanding
to amend the said Proces verbal of water course in
discharging him of the works of reparation to be done
to said water course, whereas said petitioner is land does
not carry water into said water course -

Given under my hand on this nineteenth
Day of the month of November in the year
of Our Lord one thousand eight hundred & eighty
one,

A. Chauvet S. J. M. C. C. H.

Archives de la Ville de Montréal

By la province
of Quebec

affection their com-
munity ~~the~~ ^{the} aman-
ces, 27 ulto 181
from the ~~the~~ ^{the} par-
lement of Quebec.

Province de Québec

Bureau du Conseil Municipal du Comté Jacques-Cartier.

Avis public

est par le présent donné par A. Blauret Secrétaire Trésorier du Conseil Municipal du Comté Jacques-Cartier en conformité à une résolution passée par le dit Conseil à une session générale ajournée du quatorze au trente de septembre dernier (1881) sur requête de sieur Benoît Daoust, cultivateur, de la paroisse de Saint Joachim de la Pointe-Blaire, aux intéressés à un certain Procès-verbal de cours d'eau rendu par Michel Lefebvre dit Lassiseux, cultivateur, de la dite paroisse de St Joachim de la Pointe-Blaire et inspecteur de fossés et clôtures pour la dite paroisse et Charles Poirier dit Boyer, cultivateur, de la paroisse de Sainte Geneviève et inspecteur de fossés et clôtures pour la dite paroisse le deuxième jour de Décembre mil huit cent soixante-dix et homologué au dit lieu de St Geneviève devant Auguste Demers, juge, un des juges de Paix de sa Majesté dans et pour le district de Montréal le vingt et unième jour de Décembre de la même année, qui à une session générale du dit Conseil qui se tiendra au lieu ordinaire, au dit village de la Pointe-Blaire, Mercredi 21, le quatorzième jour des mois de Décembre prochain (1881) à une heure de l'après-midi, le dit Conseil du Comté de Jacques-Cartier prendra en considération la requête du dit récipiendaire demandant d'autoriser le dit procès-verbal de cours d'eau en le déchargeant des travaux d'entretien du dit cours d'eau, soit qu'il n'y mène pas d'eau.

Donné sous main le dix-septième jour du mois de Novembre de l'année mil huit cent quatre-vingt-un.

A. Blauret J. G. G. M. C. J. C.

Province of Quebec

Office of the Municipal Council of the County of Jacques-Cartier

Public Notice

is hereby given by A. Chauvet Secretary-Treasurer of the
Municipal Council of the County of Jacques-Cartier, in
conformity with a resolution passed by said council
at a general session adjourned from the fourteenth to
the thirtieth day of September last (1881) upon the
petition of Mr Bonino Daoust, of the parish of St
Joseph of Pointe-Claire, yeoman, to the parties inter-
ested in a certain Proces-verbal of a water-course
rendered by Michel Lefebvre dit Lassiseux, of same
place, yeoman, and Inspector of fences and ditches
for said parish, and Charles Poirier dit Boyer, of the
parish of St Genevieve, yeoman, and Inspector of fence
and ditches for said parish, on the second day
of December one thousand eight hundred & eighty
and homologated at said place of St Genevieve,
before Auguste Demers, Esq., one of the justices of
the Peace of Her Majesty in and for said District of
Montreal, on the twenty-first day of December of
same year, that at a general session of said council
which shall be held at the usual place, at the village
of Pointe-Claire, on Wednesday the fourteenth day of De-
cember next (1881) at one o'clock in the afternoon,
the said council of the County of Jacques-Cartier
shall take into consideration the petition of said
petitioner demanding to amend the said Proces-
verbal of watercourse in discharging him of the
works of repairs to be done to said watercourse
whereas said petitioner's land does not carry water
into said watercourse.

Given under my hand on this nineteenth
day of the month of November in the year of our
Lord one thousand eight hundred and eighty-one

A. Chauvet S. M. C. J. C.

Province de Québec
Municipalité de la
Paroisse de Ste Geneviève

Le conseil Joseph Adolphe Chauret
Secrétaire Trésorier de la paroisse de
Ste Geneviève, certifie sous mon serment
D'office que j'ai publié l'avis public
D'autre part, en en affichant une
copie française & anglaise à chaque des
endroits suivants, savoir sur la porte
 principale de l'Église de la paroisse de Ste
Geneviève et sur un poteau de la clôture
du chemin de front de Jean Baptiste
Demers, journalier du dit lieu de
Ste Geneviève, et en le lisant à voix
haute et intelligible à la dite porte d'Église
à l'issue du service divin du matin,
le vingt sept Novembre courant, étant
le dimanche suivant immédiatement
le jour où cet avis a été affiché comme
sus-dit.

En foi de quoi je donne ce certificat
ce vingt trois Novembre mil
huit cent quatre vingt six
(deux mille trois ans)

J.A. Chauret

Sec. Trés. & Sec. P. des

Pour la paroisse de
Ste Geneviève
affiché le 27 Novembre
mil huit cent quatre-vingt six
comme avis
de la paroisse de
Ste Geneviève

Honoraires
Affiche \$ 0.50
Lecture \$ 1.00
Retour \$ 0.50

\$ 2.00

Bureau du Conseil Municipal de Comté Jacques-Cartier.
Avis public

est par le present done par Anidee Charet Secrétaire
re Trésorier de la Municipalité de Comté Jac-
ques-Cartier que le Conseil Municipal de ladite
Municipalité à une session tenue le quatorze
de Juin courant (1882) a passé un Règlement par le-
quel MM François Brunet et Antoine Denis, tous
deux cultivateurs, de la paroisse de Sainte Geneviève
sont déchargés des travaux d'entretien d'un cours
d'eau verbalisé par acte du dix Décembre mil huit cent
soixante et dix et amendé par un autre acte du
trois Octobre mil huit cent soixante et quatorze, et nou-
mé communément cours d'Eau de la Longue
Branche -

Donné à nos now seing & date : Septième
jour du mois de Juin en l'année mil huit cent
quatre-vingt deux.

A. Charet J. J. G. M. C. H.

Office of the Municipal Council of the County of Jacques-Cartier.
Public notice

is hereby given by Anidee Charet Secretary Treasurer of the
Municipality of the County of Jacques-Cartier, that the Mu-
nicipal Council of said Municipality at a session held
on the fourteenth June instant (1882) has passed a by-law
by which MM François Brunet and Antoine Denis
both of the parish of Sainte Geneviève, farmers,
are discharged of the works of entertainment
of a verbalized water course by deed of the tenth
December one thousand eight hundred & seventy
and amended by another deed of the third Octo-
ber one thousand eight hundred & seventy four
and commonly called water course of "La Longue
Branche"

Given under my hand on this seventeenth day of the
month of June in the year one thousand eight hundred &
eighty-two.

A. Charet J. J. G. M. C. H.

Paroisse de Siebes
Municipalité de la
paroisse de St-Joachim
de la Pointe-Clair

Le soussigné, Mire Lelievre, Secrétaire Secré-
taire de cette Municipalité, domicilié dans
la paroisse de St-Joachim de la Pointe-Clair,
Certifie sous mon serment d'officier que
j'ai publié l'avis public d'autre part, en en
affichant une copie à chacun des endroits
suivants, Savin, ~~à la~~ porte de l'église
paroissiale et seule devant de la maison
que j'occupe maintenant, et en le lisant
à voix haute et intelligible à la porte de
l'église paroissiale, à l'issue du service
divin du matin, le vingt et unième
jour de juillet, étant le dimanche suivant
immédiatement le jour où cet avis a été
affiché comme susdit.

En foi de quoi je donne ce certifi-
cat ce vingt et sixième jour du mois
de juillet mil huit cent quatre-vingt
douze

Mire Lelievre
Secrétaire

Emoluments
#100

Officier 24 et au
25 juillet
en 1892

Mme Lelievre
Publiez à tout
affichez dans
et bientôt
les

Province de Québec
District de Montréal
Comté de Jacques Cartier.

À l'Assemblée Municipale du Comté de
Jacques Cartier.

La requête de François Brunet et
d'Antoine Denis, tous deux cultivateurs
de la paroisse de Ste Geneviève, espouse
humblement.

Ils sont respectivement propriétaires
de terrains sis & situés en la dite
paroisse de Ste Geneviève, connus & désignés
sous les numéros cent quatre vingt sept,
cent quatre vingt sept à 11 cent quatre vingt
huit, (N^os 187-187^a-188) sur le plan & au
livre de renvoi officiels de la dite paroisse
de Ste Geneviève.

Il appert par un certain procès-verbal
fait par Messieurs Michel Lefebvre
dit Lassiserwaye et Charles Poirier dit Boyer
en qualité d'inspecteurs de l'état & de faire
le dix Décembre mil huit cent soixante
dix et d'unement homologué devant Auguste
Demers maire des Luges de Paix de la Majesté
dans & pour le District de Montréal, le
vingt et un de Décembre de la dite
année mil huit cent soixante dix
concernant le cours d'eau prenant
sa source sur la terre d'Israël Daoust,
acquis par le dit Antoine Denis, n^o des
sixty-sept, & désigné sous le dit numéro
cent quatre vingt sept, du dit Cadastre & livre
de renvoi officiel, pour la saidite paroisse
se déchargeant dans le fleuve de St
Laurent aux frais & environs de
la terre de Michel Lacombe dit
Lama de laine ou représentants, que
se requiert le dit procès-verbal tel
qu'amenuisé par un autre procès-verbal
fait par les dits sieurs Michel Lefebvre

de l'assiseurage) & Charles Poirier dit
Boyer en qualité d'inspecteur de clôtures
& de fossés, le trois octobre mil huit
cent vingt et quatorze & devant lui
malgré au Conseil Municipal du
Comté de Laquer Cartier le trente No-
vembre de la dite année mil huit
cent vingt et quatorze, que vos dits
requérants à cause de leurs dites terres
étaient tenus aux travaux de ce
cours d'eau en commun avec les autres
intéressés nommés au quo-dit, procès-
verbaux verbaux malgré que leurs dites terres
les avis publics ne mènent plus d'eau dans ce cours
en particulier d'eau -

F. B

Que vos dits requérants nonobstant à ce
qui est mentionné aux dits procès-
verbaux ci-dessus relatifs, ne peuvent
être tenus plus longtemps aux travaux
d'entretien du dit cours d'eau attendu
que leurs dites terres ne mènent plus
d'eau.

Que vos requérants s'offrent d'établir
ce fait par plusieurs témoins digne de
foi.

Que vos requérants désiraient faire
amender les dits procès-verbaux précités.
Pourquoi ils concluent à ce qu'il
plaît à votre conseil d'ordonner à
ce d'amender les dits procès-verbaux
ci-dessus analysés en y remplaçant les
noms de vos requérants et leur place
(au bas de ce troisième mil huit cent quatre-vingt-deux
un peu bon / sans mots rares ni nuls)

William & Denis
Francis Brunet marqué

Siglé en présence de
L. A. Laurendeau
Témoin

3 juin 1882

Requête

882-00

Bureau du Conseil Municipal du Comté de Jacques-Cartier -

Avis public

est par le présent donné par Amédée Chauret Secrétaire
Trésorier de la Municipalité du Comté Jacques-
Cartier que le Conseil Municipal de la dite Mu-
nicipalité a passé un règlement par lequel
M. François Brunet et Anthime Denis,
~~tous deux cultivateurs, de la paroisse St. l-~~
revin, sont déchargés des travaux d'entre-

Il à une session tenue d'un cours d'eau verbalisé paracté le
dix-septembre mil huit cent soixante
juin courant (1882) dix et amendé par un autre acte le trois
A.C. J.J.C. no 2 Octobre mil huit cent soixante quatorze, et nom-
mément cours d'eau de la Longue
Branche -

Donné sous mon serment ce dix-septième jour du
mois de juin en l'année mil huit cent quatre-vingt-
deux - Je renvoie en marge paragraphe b.

Amédée Chauret J. C. M. C. J. C.

Office of the Municipal Council of the County of Jacques-Cartier.
Public Notice

is hereby given by Amédée Chauret Secretary Treasurer of the Mu-
nicipality of the County of Jacques-Cartier, that the Municipal
Council of Said Municipality at a session held on the
fourteenth June instant (1882) has passed a by-law
by which M. François Brunet and Anthime Denis
both of the parish of Sainte Geneviève, farmers, are dis-
charged of the works of entertainment of a
verbalized water course by deed of the tenth December
one thousand eight hundred & seventy and amended by
another deed of the third October one thousand eight hun-
dred & seventy four, and commonly called water course
of "La Longue Branche"

Given under my hand on this seventeenth day
of the month of June in the year one thousand eight
hundred & eighty two.

Amédée Chauret J. C. M. C. J. C.

Province de Québec, Je soussigné Joseph,
District de Montréal, Adolphe Chauvet, soussigné
Secrétaire Trésorier du Conseil Municipal
de la paroisse de Ste Geneviève, certifie
sous mon serment d'officier que sans dé-
le vingt quatre derniers courants entre trois & six
heures de l'après-midi, j'ai affiché l'avis
ci-dessus, à chacun des endroits suivants -
une copie sur la porte de l'église de Ste
Geneviève & une autre sur la clôture
du chemin de front de la propriété
de Jean-Baptiste Demers, journalier de la
paroisse de Ste Geneviève, & que dimanche
le vingt cinq courant, après le service
divin du matin j'ai eu le dit avis
en français & en anglais, à haute &
intelligible voix -

Le 25 mai 1849.
L'an mil huit cent quatre-vingt
deux - (un mille quatre-vingt-deux)

J. A. Chauvet
Sec. Trés.

Bureau du Conseil Municipal du Comté
de Jacques Cartier.

Avis Public

Est par le présent donné au se habitants des
Municipalités des Paroisses de St Joachim de la
Pointe Claire et de Ste Geneviève, dans le Comté
de Jacques Cartier, intéressés au cours d'eau ci-après
mentionné que mercredi le quatorzième jour de Juin
courant à une heure de l'après-midi, le Conseil
Municipal du Comté de Jacques Cartier procédera
la salle ordinaire de ses séances, au Village de
la Pointe Claire, à l'examen & amendement 1^o
du procès-verbal fait par M. M. Michel Lefebvre
dit Lassiseray et Charles Poirier dit Boyer à la qua-
lité d'Inspecteurs de clôtures & de fossés le dix Décembre
mil huit cent soixante dix et devant Romolo-
gue devant Auguste Demers, un des juges de Paix
de Sa Majesté dans & pour le District de Montréal
le vingt et un Décembre de la même année et
2^o du Procès. Verbal rendu par Lodovoy Boileau
Sous-tendant Spécial, le trois Octobre mil huit
cent soixante quatorze, le dit procès verbal
fait par M. M. Michel Lefebvre dit Lassisse-
ray et Charles Poirier dit Boyer, à la qualité
d'Inspecteurs de fossés & de clôtures, pour
décharger les sieurs Anthoine Denis & François
Brunet tous deux cultivateurs de la paroisse de
Ste Geneviève, des travaux d'entretien du dit
cours d'eau.

Ste Anne de Bellevue ce cinquante
jour de Juin mil huit cent quatre-
vingt deux -

A. Clément s. V. C. M. C. n° 8.

Original
Pour être Diminuée le 11/12/1861

Office of the Municipal County of the County
of Jacques Cartier

Public notice

is hereby given to the inhabitants of the Municipal
of the Parishes of St. Léonard of Pointe-Claire and Ste
Geneviève in the County of Jacques Cartier, interested in
the water course herein after mentioned that whereas
the fourteenth day of June instant at one o'clock
in the afternoon, the municipal council of
the said County of Jacques Cartier will proceed in
the usual room of its meeting, at the Village
of Pointe-Claire, to examine & amend 1^o the procès
verbal made by M. M. Michel Lefebvre dit
Lassusseigne & Charles Poirier dit Boyer, in their
quality of Inspectors of fences & ditches, on the tenth
day of December eighteen hundred & seventy, and
duly homologated before Auguste Denner, one of Her
Majesty's Justice of Peace in & for the District of
Montreal, on the twenty-first day of December
of the same year & 2^o the Procès, Verbal ren-
dered by George Boileau Special Superintendent
on the third of October, eighteen hundred & seventy
four, the said procès verbal made by M. M. Michel
Lefebvre dit Lassusseigne & Charles Poirier dit Boyer,
in their said quality of Inspectors of fences and
ditches, for the purpose of discharging M. M.
Athurine Denis & François Brunet both
of the parish of Ste Geneviève, of the repartition
works of said water course.

At the time of Bellevue, this fifth day of June
eighteen hundred & eighty two.

~~Signature~~ / A. Chauvet J. T. C. h. C. P. C.

Sainte-Claire 11 juin 1887
Je soussigné Théodore Guérard
Certifie avoir afficher les susdit avis
d'autre part écrit à des place public
une à la porte de l'église et une à la
porte de la maison du conseiller et une sur
la propriété de M. Félix Brunet bâton
fluvial et une autre sur la propriété
de M. Marcel Valois au confluent
le 6 juillet de juin courant entre 3 et
4 heures de la près midi et que la susdit
avis d'autre part écrit à la porte de l'église
à l'heure de l'apôtre dîner du matin.

Le 11 en juillet de juin 1887

Théodore Guérard
De la poste à clair

pour afficher
et annoncer
F. 80^{em}

Original:
Pour lire dimanche 11 juillet

Bureau du Conseil Municipal du Comté de
Jacques Cartier -

Avis Public

Il y par le présent donné aux habitants des
Municipalités des Paroisses de l'Assomption de la
Pointe Claire et de l'Energie, dans le Comté
de Jacques Cartier intéressés au cours d'eau ci-
apris mentionné que mercredi le quatorzième
Jour de Lundi courant à une heure de l'après
midi, le Conseil Municipal du Comté de Jacques
Cartier procédera en la salle ordinaire de ses
réunions, au Village de la Pointe Claire, à l'examen
& amendement 1^e du procès-verbal fait par M.^s Michel Lefebvre dit Lassimé & Charles Poirier
dit Boyer, à qualité d'inspecteurs de clôtures de forêt,
le diez Décembre mil huit cent vingt et un
à l'heure nommée devant Auguste Demers, un
des juges de Paix de sa Majesté dans le pour
le District de Montréal le vingt & un Décembre
de la même année 4^e 2^e du Procès Verbal, rendu
par Léopold Boileau Directeur Spécial,
le trois Octobre mil huit cent vingt et un
le dit procès-verbal fait par M.^s M. Michel
Lefebvre dit Lassimé & Charles Poirier
dit Boyer, à dite qualité d'inspecteurs de forêts
& de clôtures, pour décharger les sieurs Anthoine
Denis & François Bannet, tous deux cultivateurs
de la paroisse de l'Energie, des travaux
d'entretien du dit cours d'eau -
Ste Anne de Bellevue ce cinquième
Jour de Lundi mil huit cent quatre-vingt
vingt deux -

A. Charette

Le soussigné Joseph Adolphe Cavaillé Secrétaire Trésorier
Domicilié dans la paroisse de Sté Geneviève, certifie sous
mon serment d'office que j'ai publié l'avis publicé
d'autre part, en en affichant une copie à chacun des endroits
suivants, savoir : une copie sur la porte principale de la
dite église de Sté Geneviève & une autre copie sur un poteau
de clôture du chemin de front de l'emplacement de Jean-
Baptiste Dumas formateur de Sté Geneviève, & en le lisant à
voix haute et intelligible à Sté Geneviève au-dit
à la porte de la dite église à l'issue du service divin du
matin le onze Juin instant, étant à minuit suivant
immédiatement le jour où cet avis a été affiché comme
sus-dit.

En foi de quoi je donne ce certificat ce treize
Juin mil Sept cent quatre-vingt deux

au revers bon

J. A. Cavaillé

Attest F. C. M. P. G. S.

Office of the Municipal Council of the County
of Léryes Cartier

Public notice

is hereby given to the inhabitants of the Municipality
of the Paroisse of St. Joseph de Pointe-Claire and the
General in the County of Léryes Cartier, interested in
the water course herein after mentioned that whereas
the fourteenth day of June instant at one o'clock
in the afternoon, the municipal council of
the said County of Léryes Cartier will proceed
to the usual room of its meeting, at the village
of Pointe-Claire, to examine & amend if the proce-
dural made by M. M. Michel Déjardine dit
Lassarage & Charles Poucet dit Poyer, in their
quality of Inspectors of fences & ditches on the tenth
day of December eighteen hundred and seventy, and
duly homologated before Auguste Demers, one of her
Majesty's Justices of Peace in & for the District of
Montreal, on the twenty-fourth day of December
of the same year & 2^o the Procs. Verbal re-
corded by George Belknap Special Superintendent
on the third of October, eighteen hundred & twenty
four, the said procs. verbal made by M. M. Michel
Déjardine dit Lassarage & Charles Poucet dit Poyer
in their said quality of Inspectors of fences and
ditches, for the purpose of discharging Mr.
Antoine Denis & François Brunet, both
of the parish of St. Geneviève, of the reparation
works of said water course.

At the town of Bellevue, this fifth day of June
eighteen hundred & eighty two.

J. J. J. Chauvet J. T. C. L. C. P. C.

Le soussigné André Le Jeune Secrétaire ^{Président}
D'assise lié dans la paroisse de St. Geneviève, certifie au
mon alement D'officier que j'ai publié l'avis public à -
D'autre part, en en affichant une copie à chaque des endroits
suivants, savoir : une copie sur la porte principale de la
maison le sieur Léonard
L.M.
dite église de St. Geneviève & une autre copie sur un poteau
de clôture du chemin de fer de l'emplacement de Jean
Baptiste Demers formateur de St. Geneviève & en leissant à
cette hauteur et intitulable à St. Geneviève aux-dites
à la porte de la dite église à l'issue du service divin du
matin le onze derniers courant, étant à dimanche suivant
immédiatement le jour où est venue à l'affiche comme
ens. dites.

J'ai fait le soi je donne ce certificat ce treize
décembre mil quatre cent quatre vingt deux.

Un revoir bon /

L. A. Le Jeune

Sic Fis. 6 16. P 4te. 5.

Officier 28 Janv 1842
Affiché 28 Janv 1842
200

Original

Province de Québec,
Bureau du Conseil Municipal du
Comté Jacques Cartier
avis public

Est par le présent donné par Godfrey Bois
lau, secrétaire trésorier du Conseil Munici
pal du Comté Jacques Cartier, en con
formité à une résolution passée par
le dit conseil à sa session générale du
vingt Juin courant sur requête de Mr
Godfrey Daoust, cultivateur de la Pa
roisse de St. Joseph de la Pointe Blanche,
aux intérêts d'un certain propriétaire
bal de cours d'eau rendu par Michel
Lefebvre dit Lassusieray, cultivateur
de la dite Paroisse de la Pointe Blanche
et inspecteur de clôtures et fossés
pour la dite Paroisse et Charles Poirier
dit Boyer, cultivateur de la Paroisse
de St. Geneviève et inspecteur de fos
sés et clôtures pour la dite paroisse,
le deuxième jour de Décembre mil
huit cent soixante dix et homologué
au dit lieu de St. Geneviève devant
Auguste Denys Leveillé, un des juges
de paix de sa Majesté dans et pour
le District de Montréal le vingt-mai
me jour de Décembre de la même
année, qui à la session générale par
ajournement du dit conseil qui
se tiendra au lieu ordinaire, au village
de la Pointe Blanche, lundi le trente
Juin courant à une heure de
l'après midi, le dit conseil du comté
Jacques Cartier prendra en considéra
tion la requête du dit requérant
Demandant à faire résilier, réservées

et annunciée une certaine résolution
adoptée et passée par le dit Comité
municipal du dit Comté Jacques
Cartier à sa session générale tenue
le quatorzième jour de Décembre
mil huit cent quatre vingt et
un, amendant le surdit procès
verbal en déchargeant René
Daoust, maître ouvrier du dit lieu de
la Pointe Blaie, des travaux d'entretien
du cours d'eau "La Longue branche"
à cause de sa terre située en la dite Pa-
roisse de St Joachim de la Pointe Blaie
connue et désignée sous le numéro
cent soixante deux (No 162) sur
le Plan et au livre de renvoi officiels
de la dite Paroisse de St Joachim de la
Pointe Blaie.

Donné sous mon serment
le vingt et unième
jour de Février en l'année mil
huit cent quatre vingt quatre

M. H. B. J. M.
Secrétaire séjourné C. M. C. I. C.

Province of Quebec
Office of the Municipal council of
the County of Jacques Cartier
Public notice

Is hereby given by M^r Godfray Boiscaux sec-
tary treasurer of the municipal council
of the County of Jacques Cartier in confor-
mity with a resolution passed by said
council at a general session held the ele-
venth day of the month of June instant
upon the petition of M^r Godfray Daoust
of the parish of St Joachim de la Pointe Blai-
re, farmer, to the interested parties in a
certainious regard of a water course
rendered by Michel Lefebvre dit Lassimay
of same place, farmer and Inspector of
fences and ditchies for said parish and
Charles Boivin dit Roger of the parish of
St Genevieve farmer and Inspector
of fences and ditchies for said parish
on the second day of December one thousand
and eight hundred and seventy and
homologated at said place of Saint Gene-
viève, before Auguste Demers esqur
one of the Justice of the Peace of Her
Majesty in aid for said district of
Montreal on the twenty first day of
December of same year that at a
general session of said council
(par adjournement) which shall be
held at the usual place place at
the Village of Pointe Blaire on Monday
the Thirteenth day of June instant at one
o'clock in the afternoon the said council
of the County of Jacques Cartier shall
take into consideration the petition of
said petitioner demanding to cancel

recours and cause, a faire résilier
recevoir et cumuler, a certain
resolution executed and passed by
the said municipal Council of the
said County of Jacques Cartier at its ge-
neral session held the fourteenth
day of December one thousand eight
hundred and eighty one amending
the aforesaid process verbal in discharging
Benoni Daoust, farmer of the Parish of
Pointe-Blanche of the works of reparation
to be done to the water course "la lon-
gue branche" for his lot of land situated
in the said parish of Saint-Lazare
de la Pointe-Blanche known and designated
under the number One hundred and
sixty two (No 162) on the cadastral
plan of the said parish of Saint-Lazare
de la Pointe-Blanche -

Given under my hand on this
twentieth day of the month of
June in the year One thousand
eight hundred and eighty one

J. J. B. H. / 1001

Secretary Treasurer M. G. G. L.

Province of Quebec

Municipalité du Conseil Municipal
du Comté Jacques Cartier

Le soussigné le docteur Noéclan ve-
tue faire faire au Conseil Municipal
du Comté Jacques Cartier, vidant à
St-Germain, certifié sous mon ser-
ment d'officier que j'ai publié l'avis
public d'autre part et à dessus écrit
tant en anglais qu'en français en

en offrant deux copies dont une
anglaise et l'autre française sur la
porte de l'église de la Paroisse des Gene-
viève et deux autres copies semblables
sur la cloche de Jean-Baptiste
Dernier autre endroit fréquenté par
la Paroisse des Geneviève et ce le Vendredi
demi-mars entre cinq heures de
l'après-midi et six heures de l'après
midi et une heure à l'heure d'heure
et intelligible à l'ordre port de l'église
paroissiale dudit Paroisse des Gene-
viève à l'issue du service d'ouïe
du matin, durant lequel le Vendredi
éme jour de mars aussi courant
étant le dimanche suivant midi
plutôt le pomer et alors c'est appri-
ché comme mort.

Si foi de moi si donne et assister
à treizième jour au matin de mars
mille huit cent quatre-vingt
quatre

M. B. B. L. M.
(mentant très ouver)

Pour le dimanche

Au Conseil Municipal du Comté de Jacques Cartier.

L'humble requête de Godfrey Daoust cultivateur de la Paroisse de St. Joachim de la Pointe Blaie, dans le Comté de Jacques Cartier, dans le District de Montréal.

Expose respectueusement
Qu'il est propriétaire de Terres et Terrains situés en la dite Paroisse de St. Joachim de la Pointe Blaie
Qu'il appert par un certain procès verbal fait par M. Michel Lefebvre dit Lassusseigne et Charles Poirier dit Boyer à qualité d'inspecteurs de clôtures et fossés le deux Decembre mille huit cent soixante dix et dément homologué, concernant un cours d'eau appelé "la longue Branche" est intéressé aux travaux d'entretien etc du dit cours d'eau en commun avec les autres intérêts mentionnés au dit procès verbal
Que le dit Conseil Municipal du Comté Jacques Cartier à sa session générale du quatorze Decembre mille huit cent quatre vingt un aurait passé la résolution suivante, savoir:-

"Il est proposé par le conseiller Alphonse Robillard, secondé par le conseiller Gabriel Vigile Valois "et résolu unanimement que "l'amendement suivant soit fait

"fait au procès verbal du cours d'eau
"appelé "La longue branche" rendu
"par Michel Lefebvre dit l'assiseur,
"cultivateur de la Paroisse de St. Noa-
"chon de la Pointe Blaie et suspec-
"tenu de fossés et de clôtures pour la
"dite Paroisse et Charles Poirier
"dit Boyer, cultivateur de la Paroisse
"de St. Geneviève et suspecteur de
"clôtures et fossés pour la dite Pa-
"roisse le deuxième jour de Décembre
"mil huit cent soixante et
"six et vînement homologué, savoir,
"Que le dit Benoni Daoust ne soit
"plus tenu à l'avenir aux travaux
"du cours d'eau de la longue branche
"pour cette portion de la terre du dit
"Benoni Daoust, portant le numero
"cent soixante et deux (No 162) sur
"le Plan et au Livre de renvoi offi-
"ciels de la Paroisse de St. Noachon
"de la Pointe Blaie, laquelle portion
"avoisine le chemin de bâie de la
"côte St Charles, dans lequel se trouvait
"autrefois une coupe qui faisait
"communiquer l'eau de cette terre
"avec le résidu du dit cours d'eau,
"mais laquelle coupe est maintenant
"remplie et comblée et empêche que
"la dite terre puisse être égouttée dans
"le dit cours d'eau en cet endroit"
Que votre requérant désirerait
que votre conseil adopterait une
résolution à l'effet de casser, rescir-
der et annuler la dite résolution
du dit quatorze Décembre mil huit

Au Conseil Municipal du Comté de Jacques Cartier.

L'humble requête de Godofroy Daoust cultivateur de la Paroisse de St. Joachim de la Pointe Blaie, dans le Comté de Jacques Cartier, dans le District de Montréal.

Expose respectueusement
Qu'il est propriétaire de Terres et Terrains situés en la dite Paroisse de St. Joachim de la Pointe Blaie

Qu'il appert par un certain procès verbal fait par M. Michel Lefebvre dit Lassussevay et Charles Poirier dit Boyer à qualité d'inspecteurs de clôtures et fossés le deux Decembre mille huit cent soixante dix et dément homologué, concernant un cours d'eau appelé "la longue Branche" est intéressé aux travaux d'enrèglement du dit cours d'eau en commun avec les autres intérêts mentionnés au dit procès verbal
Que le dit Conseil Municipal du Comté Jacques Cartier à sa session générale du quatorze Decembre mille huit cent quatre vingt un aurait passé la résolution suivante, savoir,-

"Il est proposé par le conseiller Alphonse Robillard, secondé par le conseiller Gabriel Mégile Valois "et résolu unanimement que "l'amendement suivant soit

fait

cent quatre vingt un, pour la
raison que le dit Benoni Daoust
n'a jamais retiré ses eaux de la dite
longue branche pour cette portion
de la dite Terre portant le dit nu-
méro cent soixante deux (110162)
et que cette dite portion s'égoutte dans
le dit cours d'eau, ainsi que votre
requérant pourra prouver en temps
voulu -

C'est pourquoi votre requérant
conclue à ce qu'il plaît à votre con-
seil d'ordonner à votre secrétaire tréso-
rier de donner les avis publics re-
quis avant de procéder à casser, recin-
der et annuler la dite résolution
adoptée comme suedit à votre
session tenue le dit quatorze D'cem
bre mil huit cent quatre vingt
un et de fixer le jour où votre con-
seil procédera à l'audition de la
preuve au soutien de la présente requé-
re et de la contre preuve au cas que
votre requérant rencontrera de
l'opposition de la part du dit Benoni
Daoust ou de tous autres intérêts
et ferez justice

Donne sous mon serment à la bon-
te heure ce neuvième jour
de Juin mil huit cent quatre
vingt quatre -

Joseph Daoust

\$3.00

Requête
de
Godfrey Saout

faite le 21^e
juin 1885
Montréal
au
C.M.L.Z.

Promesse faite le { 1^{er} Janvier, M^r Lebel, Secrétaire
Municipalité de Tisonne, de la Municipalité de la
Paroisse de St^e Joachim de la Pointe
Joachim de la { Claire, domicilié audit Village
Pointe Claire - { de la Pointe Claire. Certifie sur mon
serment d'officier que j'ai publié l'avis
publie annexe aux présentes, en une
affichant une copie à chacun des
indivis suivants Saviez, Baneau
le vingt un juin Courant, l'une copie
sur le devant de propriété de M^r Félix
Bourret, cultivateur de la paroisse de
St^e Joachim de la Pointe Claire, l'une
Copie sur le devant de l'église paroissiale
Catholique de la Pointe Claire, près de la
porte de ladite église, et en le lisant
avoir haute et intelligible, à la porte
de la dite église Catholique de la dite
paroisse de la Pointe Claire, à l'issue
du service divin du matin le vingt
unième jour de juin Courant, étant
le dimanche suivant immédiatement
après le jeuu où est avis acté af-
fiché. Comme surdit,

En foi de quoi je donne le Certi-
fieat le Vingt troisième jour de juin
Mil huit cent quatre-vingt quatre -
M^r Lebel, Secrétaire
C. M. P. R. C.

Emoluments
\$1.00

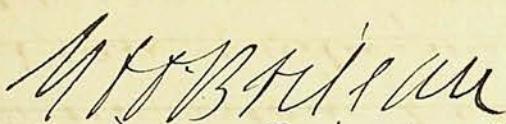
Province de Québec
Bureau du Conseil Municipal
du Comté Jacques Cartier

Avis public

Est par le présent donné par Godefroy Boileau, secrétaire trésorier du Conseil Municipal du Comté Jacques Cartier en conformité à une résolution passée par le dit conseil à sa session générale du onze Juin courant sur requête de M. Godefroy Daoust, cultivateur de la Paroisse de St Joachim de la Pointe Blaire, aux intéressés à un certain procès verbal de cours d'eau rendu par Michel Lefebvre dit Lassisezay, cultivateur, de la dite Paroisse de St Joachim de la Pointe Blaire et l'inspecteur de fossés et clôtures pour la dite Paroisse et Charles Poirier dit Boyer, cultivateur de la Paroisse de St Geneviève et l'inspecteur de fossés et clôtures pour la dite Paroisse, le deuxième jour de Decembre mil huit cent soixante dix et homologué au dit lieu de St Geneviève devant Auguste Demers, juge, un des Juges de Paix de sa Majesté dans et pour le District de Montréal, le vingt unième jour de Décembre de la même année, qu'à la session générale par adjournement du dit conseil qui se tiendra au lieu ordinaire, au dit Village de la Pointe Blaire, lundi, le trente Juin courant à une heure, de l'après midi, le dit conseil du Comté de Jacques Cartier prendra en considération la requête du dit requérant, demandan-

à faire résilier, rescinder et annuler
une certaine résolution adoptée et
passée par le dit Conseil municipal
du dit Comté Jacques Cartier à sa
saison quinquale tenue le quatorzième
jour de Décembre mil huit cent quatre-
vingt-un, amendant le susdit procès
verbal en déchargeant Renoué Daoust
cultivateur du dit lieu de la Pointe Blaie
des travaux d'entretien du cours d'eau
"la Longue branche" à cause de sa terre
situated en la dite Paroisse de St Joachim
de la Pointe Blaie comme il désignée
sous le numéro cent soixante deux (No
162) sur le Plan et au livre de renvoi
officiel de la dite Paroisse de St Joachim
de la Pointe Blaie

Donné sous mon serment ce vingtième
jour du mois de Juin en l'année
mil huit cent quatre-vingt quatre


secrétaire Trésorier C.M.C. J. C.

Province of Quebec

Office of the Municipal Council of the
County of Jacques Cartier

Public notice

is hereby given by Godfrey Boileau
secretary-treasurer of the Municipal coun-
cil of the County of Jacques Cartier in
conformity with a resolution passed by
said council at a general session held the
eleventh day of the month of June instant
upon the petition of Mr Godfrey Daoust
of the parish of St. Joachim de la Pointe
Claire, farmer, to the interested parties in
a certain process verbal of a water course
rendered by Michel Lefebvre dit Lassisey,
of same place, farmer and inspector of
fences and ditches for said parish, and
Charles Poirier dit Boyer, of the Parish of
Saint Genevieve, farmer and inspector
of fences and ditches for said parish, on
the second day of December one thousand
eight hundred & seventy and homologated
at said place of St. Genevieve, before Auguste
Demers, seigneur, one of the Justice of the
Peace of Her Majesty in and for said
district of Montreal on the twenty first
day of December of same year, that at a
general session of said council (par assur-
nement) which shall be held at the
usual place, at the Village of Pointe
Claire, on Monday the thirteenth day of
June instant at one o'clock in the afternoon
the said council of the County of Jacques
Cartier shall take into consideration
the petition of said petitioner, demanding
to make cancel, rescind and annul
a faire résilier, rescinder et annuler

+ municipal
M.H.K.

certain resolution executed and
passed by the said Council of the
said County of Jacques Cartier
at its general session held the four
teenth day of December one
thousand eight hundred and
eighty one, amending the aforesaid
process verbal in discharging
Benoni Daoust farmer of the
parish of Pointe Blaie, of the works
of reparation to be done to the water
course "la longue branche" for his
lot of land situated in the said Parish
of Saint Joachim de la Pointe
Blaie known and designated
under the number one hundred
and sixty two (No 162) on the cadastral
plan of the said parish of Saint
Joachim de la Pointe Blaie

Given under my hand on this
twentieth day of the month of
June in the year one thousand
eight hundred and eighty four

W.B. J. M.
Secretary to the
Municipal Council

Mme Bedard voudra
bien lire en français
et anglais et avis
dimanche

1900

Requête de
Georges Dozois

Requête accordée
avec plaisir
René D'Amour

A M M les Préfet et Maire du
comté de Jacques Cartier

Messieurs

J'ai l'honneur de vous
prier de vouloir bien, pour les causes
et raisons mentionnées dans un
acte de conventions entre Benoîti
Daoust et Godfray Daoust "passé
devant M. Boileau notaire en date
de ce jour, passer à votre conseil
et à mes frais une résolution à l'effet
de casser, annuler et renvoyer une
certaine résolution en date du quatorze
Décembre mil huit-cent quatre-vingt
un et écrite au long dans le dit
acte de conventions sus mentionné
et priez parice

St Loeckhini de la Pointe-Blanche 2 Janvier 1885

Benoîti ^{et} Daoust
maison apposée
en puissance de

N. B. BENOÎTI
Daoust

À l'an mil huit cent quatre-vingt
cinq, le vingt-troisième jour d'Avril.

Par devant M^r Godefroy Boiteau, notaire
public pour la Province de Québec, résidant
à Ste Geneviève, dans le Comté de Jacques
Cartier, dans le District de Montréal,
sousigne :

Où compare M^r Béronni Daoust
cultivateur de la Paroisse de St. Hochim de
la Pointe Claire, d'une part -

Et M^r Godefroy Daoust, cultivateur
du même lieu, d'autre part -

Les quelles parties nous ont dit et décla-
ré ce qui suit -

Que le dit Godefroy Daoust est intéressé
aux travaux d'entretien d'un certain pro-
cès-verbal de cours d'eau fait par M^r
M. Michel Lefebvre dit Lassueraye et
Charles Poirier dit Boyer à qualité d'inspec-
teurs de clôtures et fossés le deux Décembre
mil huit cent soixante-dix et dûment
homologué concernant un cours d'eau
appelé "la Longue Branche".

Que le dit Béronni Daoust depuis
la date du dit Procès-Verbal au quatorze
Décembre mil huit cent quatre-vingt
un était aussi intéressé aux travaux
d'entretien de ce même cours d'eau -

Que le Conseil Municipal du
Comté Jacques Cartier à sa session
générale du quatorze Décembre mil

huit cent quatre vingt un a passé
la résolution suivante, savoir, —

"Il est proposé par le conseiller Alphonse
Robillard, secondé par le conseiller
Gabriel Argle Valois et reçue unanimement
que l'amendement suivant
soit fait au procès verbal du cours d'eau
"appelé "la longue branche" rendu par
Michel Lefebvre dit Lassiseray cultivateur
de la Paroisse de St Joachim de la
Pointe Blaie et inspecteur de fossés et
de clôtures pour la dite Paroisse et le char
les Poirier dit Boyer cultivateur de la
Paroisse de St Geneviève et inspecteur
de clôtures et fossés pour la dite Paroisse
le deuxième jour de Décembre mil
huit cent soixante et dix et dûment
homologué, savoir, —

'Que le dit Benoni Daoust ne soit
plus tenu à l'avance aux travaux
du dit cours d'eau "la longue bran-
che" pour cette portion de la Terre
du dit Benoni Daoust portant le
numéro cent soixante deux (No 162)
sur le Plan et au Livre de renvoi offi-
ciels de la Paroisse de St Joachim de la
Pointe Blaie, laquelle portion avoisine
le chemin de bâie de la Côte St Charles,
dans lequel se trouvait autrefois une
coupe qui faisait communiquer
l'eau de cette terre avec le ruisseau du
dit

"dit cours d'eau, mais laquelle coupe
est maintenant remplie et comblée
et empêche que la dite terre puisse être
égouttée dans le dit cours d'eau en cet
endroit."

Tue le dit conseil municipal du dit
comté Jacques Cartier faisant droit à
une requête du dit Godefroy Daoust
à, à sa session du trente Juin mil huit
cent quatre vingt quatre, passé la résolution
"suivante" Puis M^e le conseiller Emery
Payment propose, secondé par M^e le con-
seiller Thomas Leclerc - qu'attendu la
déclaration du dit Bénoni Daoust s'of-
frant à faire des travaux convenables
pour retirer ses eaux du dit cours
d'eau "la longue blanche" ce conseil
est d'opinion de ne pas casser quant
à présent la dite résolution du dit qua-
torze Décembre mil huit cent qua-
tre vingt un, mais que tous les frais
soient payés par lui dit Bénoni
Daoust vu que sa dite terre verse actu-
ellement de l'eau au dit cours d'eau"
Tue le dit Godefroy Daoust a filé une
autre requête au bureau du dit conseil
municipal du dit comté de Jacques Cartier
à St^e Geneviève, le vingt une pour
d'avril courant, se plaignant que le dit
Bénoni Daoust n'a pas encore fait les
travaux qu'il a promis faire, qu'il verse

à cause de sa dite Terre de l'eau au dit
cours d'eau "la longue blanche" à l'endroit
sus-mentionné et mentionné, qu'il ne peut
jamais retenir ses eaux de ce cours d'eau et
que le dit conseil municipal du dit Comté
Jacques-Cartier doit révoquer, après les forma-
lités de la loi remplies et observées la dite
résolution du dit quatorze Décembre mil
huit cent quatre vingt un -

Maintenant ces présentes font foi que
le dit Benoîte Daoust de son côté avoue
qu'il n'a pas fait les travaux requis et
mentionnés en la dite résolution du dit
trente Juin mil huit cent quatre vingt
quatre et qu'il verse encore à l'endroit
sus-mentionné à cause de sa dite Terre
N° 162 plan cadastral de la dite Paroisse
de St. Joachim de la Pointe Blaire, de l'eau
au dit cours d'eau "la longue blanche"
et en conséquence veut bien consentir
et demande que le dit conseil mu-
nicipal du dit Comté Jacques-Cartier
à sa prochaine session révoque annule
et rescinde la dite résolution du dit qua-
torze Décembre mil huit cent quatre
vingt un et ce sans aucune formalité
de loi et que dans l'intervalle il est prêt
à travailler au dit cours d'eau comme
avant l'adoption de la dite résolution
du dit quatorze Décembre mil huit
cent quatre vingt un et ce chaque

sois qu'il en sera requise par qui de droit
et à payer tous frais fact par le dit Gode
froy Daouet y compris le coût des pré
sentes et d'une copie à être filée au bu
reau du dit conseil municipal du
dit comté Jacques Cartier afin que
ce conseil puisse adopter une résolution
à l'effet de caser, annuler et rescinder
la dite résolution du dit quatorze Décem
bre mil huit cent quatre vingt un,
Et le dit Godfroy Daouet de son côté
afin d'éviter de plus grands frais au
dit Benoni Daouet et vu les bonnes
dispositions de ce dernier concert à suspen
dre tous procédés jusqu'à la prochaine ré
union du dit conseil -

Telles sont les conventions des dites parties
qui pour l'exécution des présentes élisent
leur domicile en leurs demeures actuelles
auxquels lieux etc -

Fait et Passé à St Joachim de la Pointe Boisie en
la demeure du dit Benoni Daouet, le jour
mois et an ci-dessus, sous le numero Trois mille
deux cent soixante sept et le dit Benoni
Daouet a déclaré ne savoir signer, de ce
enquis et le dit Godfroy Daouet a signé avec
le dit notaire après lecture faite.

(Signé) Godfroid Daouet

" Benoni ^{sa} Daouet

" God. Boisdeau N.P.

Vraie copie de la minute des présentes,

N° 3267

Le 23 Avril 1885

Conventions

entre

M. Félix Dassé
et

M. Godfray Dassé

copie

G. Boileau Notaire

demeure de record en mon étude -

M. G. Boileau
Notaire

Province de Québec

Municipalité du Comté Jacques Cartier
avis Public

Est par le présent donné aux intérêts
qui conformément aux dispositions
du Code Municipal de la Province de
Québec, mercredi, le dixième jour
de Juin prochain à une réunion de l'as-
semblée, en la salle ordinaire du conseil
municipal du dit Comté de Jacques Cartier
au Village de la Pointe-à-l'Orme, dans le dit
comté, le décret suivra à l'ordre du
jour la requête de Horace Lagassé
électeur municipal de la Paroisse d'Oakland
réunie, dans le dit Comté Jacques Cartier
sous le nom d'assemblée du dit Comté
Jacques Cartier pour faire annuler
certains amendements faits par le conseil
municipal de la députation d'Oakland
à sa session du treize Octobre dernier
à un procès verbal de cours d'eau remon-
tant par Geoffrey Boileau surintendant
spécial daté le vingt-ninème juillet
de l'année dernière (1884) et faire
ce que de droit en rapport avec le dit
requête -

Saint-Jeanne 30 Mai 1885

1885
Maitre Tressier
b M C. 26.

Le Désigné Joseph Lebris l'un des
huissiers jurés de la Cour Supérieure du
Bas-Canada, exerçant dans le District
de Montréal, certifié par les présentes et fais
rapport sous mon serment d'officer que
le trentième jour de Mai mil huit cent
quatre vingt cinq j'ai officié à la por
te de l'Eglise paroissiale de la Paroisse
de St Laurent et dans un endroit
public connu sous le nom de l'Atelier
Migneron Atelier de la Paroisse de
St Laurent District de Montréal à
chaque des deux places une plaque
qui certifie d'elles, et en avoir le septi
ème jour de Juin courant lu à haute
et intelligible voix la présente avis à
l'issu du Service Divin du Matin.

St Laurent 8^e jour de Juin 1886
Hon. #1-00
Jos. Lebris #1-00

Province of Quebec
Municipality of the County of Jacques Cartier
Public Notice

It is hereby given to all parties interested,
that pursuant to the provision of
the municipal code of the Province
of Quebec, on Wednesday the tenth
day of June instant one o'clock in
the afternoon, at the usual place of
sitting in the Village of Pointe Blanche,
in the said County of Jacques Cartier,
the municipal council of the said
County of Jacques Cartier, will proceed
to the examination of the petition of
Honorable Lucassé municipal
elector of the Parish of Saint Laurent
in the said County bringing in an ap-
peal to the said municipal council
of the said County of Jacques Cartier
to annul certain amendments made
by the municipal council of the said
Parish of Saint Laurent adopted in
its sitting, the thirteenth day October
last 1884 relative to a Proverbial &
rendered by George Boileau special
superintendent dated the twenty ninth
day of May of the last year (1884)
and adopt all proceedings concordant
with the said petition -

Sainte-Adèle 30 May 1885

HOBSON WALL
Secretary Treasurer
M.L.C. I.C.

Province de Quebec Au Conseil Municipal
District de Montreal du Comté de Jacques-Cartier
Comté Jacques-Cartier

L'humble requête de Benoni Faure
cultivateur de la paroisse de St Joachim
de la Pointe Clairie

Reposez respectueusement
Qu'il est populaire d'iner une terre
situee en la localité de Claries en ladite
Paroisse de St Joachim de la Pointe
Clairie, connue et désignée sous le
numero cinq ayant devant le No 162
au plan et levé de l'arrondissement de la
ditte Paroisse de St Joachim de la
Pointe Clairie;

Qu'il est offert par un certain pro
civulaire de ceint d'écus rendu public
chez lequel dit Lassiseur ayez soumission
de la Paroisse de St Joachim de la Pointe
Clarie et l'inspecteur de forêt et d'âne
pour la ditte Paroisse et l'huissier Police
dès Boyer cultivateur de la Paroisse de St
Geneviève et l'inspecteur de forêt et d'âne
pour ladite Paroisse le vingtaine pris
de Décembre mil huit cent soixante-dix
et homologué au dit lieu devant
venues devant Auguste Denys le cui
un des fous de maîtrise de la

et pour le District de Montréal le Vingt
unième jour de Décembre de la même
année que votre requérant ayant
eu connaissance été entré au dit procès verbal à cause
qu'il est de la dite et ce sous prétexte que la crête
"longue d'un Terre même de l'île dans cette branche
de la rivière" que votre dit requérant ne mène
W.F.B. pas d'eau dans le dit cours d'eau en
question n'ayant rien qui est mentionné
ni déclaré au dit procès verbal
ce qu'il offre de prouver en temps
utile.

Pourquoi votre requérant
demande qu'il faille à votre honorable
Conseil de vouloir bien amender le
dit procès verbal en conséquence
après telle foi que votre dit Conseil
se sera assuré que le neutre
tricentenaire aura donné les avis publics
requis en pareil cas

Un peu plus tard

Benjamin Daoust
maire

Apposée en forme d'

W.F.B.

terracu

Registre de l'an
Benoni Daoust